



Hillary possède une petite entreprise. Elle vient d'engager deux nouveaux employés et doit donc acheter deux ordinateurs portables.

Hillary fait une recherche en ligne et identifie un modèle d'ordinateur portable qui lui plaît. Un ordinateur portable coûte 1 000 EUR. Ce prix inclut déjà la TVA. Elle commande deux ordinateurs portables.

La commande est livrée, accompagnée de la facture de TVA. Conformément à la facture, elle a payé un total de 2 000 EUR, dont 319,33 EUR de TVA collectée par le vendeur.

La société de Hillary est immatriculée à la TVA et peut donc récupérer la TVA sur les dépenses d'entreprise.

Hillary a donc rempli un formulaire de déclaration de TVA et a pu récupérer les 319.33 EUR qu'elle a dépensés en TVA lorsqu'elle a acquis les deux ordinateurs portables pour sa société.